

COMMUNIQUE DE PRESSE, le 12 MAI 2020

## **Les produits Biocides fabriqués par SALVECO (Saint-Dié-des-Vosges) bénéficient d'un taux réduit de TVA (5,5%)**

Il y avait les Gels HydroAlcooliques (GHA), désormais il y a aussi les « **Mousses désinfectantes des Mains OSANIS** », à base d'acide lactique d'origine végétale. Ces Mousses désinfectantes, issues de la fabrication des laboratoires industriels français SALVECO ont été évaluées par l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques) et par l'ANSES (Agence Nationale Française de Sécurité Sanitaire). Elles disposent effectivement de la tant convoitée Autorisation de Mise sur le Marché Européenne (dite **AMMS**) reconnue dans tous les états membres.

Cette pépite technologique a été de surcroît **brevetée** par le Dr Stéphan AUBERGER et son équipe "de blouses blanches".

L'arrêté du 7 Mai de la **Loi de Finances rectificative**, qui est joint en annexe, apporte enfin la reconnaissance à des produits efficaces et sains.

Au delà de la compétitivité nécessaire pour affronter ce marché très concurrentiel, c'est aussi **une reconnaissance de l'utilité publique** de ces produits désinfectants "de nouvelle génération".

Le Docteur Stéphan AUBERGER remercie, sincèrement, l'engagement fort des parlementaires Lorrains Mr Daniel GREMILLET, Mr Gérard CHERPION, Mr Gérard LONGUET ou nationaux Messieurs PATRIAT et DE MONTGOLFIER qui ont soutenu Salveco.

Ces produits désinfectants d'origine végétale qui répondent aux **exigences microbiologiques et sanitaires les plus drastiques du marché**, sont sans éthanol, ce qui est un avantage puisqu'ils ne suppriment pas la barrière hydro-lipidique de la peau qui protège naturellement contre les infections bactériennes.

Le travail de reconnaissance pour cette innovation vertueuse pour la santé a été réalisé par le *Dr Stephan AUBERGER* avec le soutien

indéfectible de *Mr Jean Yves LE DEAUT*, membre honoraire du Parlement et Professeur des Universités.

L'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux de TVA réduit aux masques de protection et aux produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 par la désinfection des mains a été publié le 8 mai. Cet arrêté, prévu par l'article 6 de la [loi de finances rectificative pour 2020](#), adopté le 23 avril, détaille notamment les caractéristiques techniques des produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du Coronavirus (biocides de catégorie TP1) qui sont éligibles au taux réduit de 5,5% :

« Art. 30-0 F. – Les produits destinés à l'hygiène corporelle mentionnés au K ter de l'article 278-0 bis du code général des impôts répondent aux caractéristiques cumulatives suivantes :

« 1o Ils relèvent du type de produits 1 au sens de l'annexe V au règlement (UE) no 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

« 2o Ils sont destinés à l'inactivation rapide et efficace de virus présents sur la peau ;

« 3o Ils respectent l'une des conditions suivantes :

« a) **Le produit répond à la norme EN 14476 ;**

« b) Le produit contient, en concentration exprimée en volume supérieure ou égale à 60 % dans le produit final, l'une des substances actives suivantes : éthanol, propan-1-ol ou propan-2-ol. »

*Dr Stéphan AUBERGER*

*Directeur Général*

**SALVECO**

*06 08 47 83 41 – [stephan.auberger@salveco.fr](mailto:stephan.auberger@salveco.fr)*

Annexes :

- Page 1 : AMMS de la Mousse Désinfectante des Mains OSANIS
- Page 2 : Epreuve d'efficacité contre SRAS COVI19 conformément à la norme EN 14476
- Pages 3, 4, 5 : Avantages



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Décision relative à une modification administrative de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2019-0073**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nom commercial pour le produit biocide **SALVESAFE C0\_C**,*

<i>de la société</i>	<b>SALVECO S.A.S</b>
<i>enregistrée sous le numéro</i>	<b>BC-AL052688-30</b>

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 07 juin 2027.

A Maisons-Alfort, le **09 SEP. 2019**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**Activité biocide du produit**  
**« Mousse désinfectante mains Osanis »**

Nous pouvons certifier que le produit « Mousse désinfectante mains Osanis » a été testé selon les normes européennes pour les activités antimicrobiennes suivantes :

Activité bactéricide selon la norme EN13727 :

- Efficace contre *Staphylococcus aureus*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Escherichia coli* et *Enterococcus hirae*, 30 secs de temps de contact, 20°C, conditions de propreté.

Activité bactéricide selon la norme EN1276 :

- Efficace contre *Staphylococcus aureus*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Escherichia coli* et *Enterococcus hirae*, 30 secs de temps de contact, 20°C, conditions de propreté.

Activité bactéricide selon la norme EN1500 :

- Efficace en tant que désinfectant sans rinçage pour les mains, testé dans les conditions réelles d'utilisation selon la norme EN 1500, 30 secs de temps de contact, 3 mL, 20°C, conditions de propreté.

Activité levuricide selon la norme EN13624 :

- Efficace contre *Candida albicans*, 30 secs de temps de contact, 20°C, conditions de propreté.

Activité levuricide selon la norme EN1650

- Efficace contre *Candida albicans*, 30 secs de temps de contact, 20°C, conditions de propreté.

Activité virucide selon la norme EN14476+A1

- Efficace contre tous les virus enveloppés (Modèle : Virus de la vaccine modifié), 30 secs de temps de contact, 20°C, conditions de propreté (incluant par exemple : virus *Influenza*, *Coronavirus*, *VIH*, virus de l'*Herpes*, virus de l'hépatite C).






Emily SAVOCA  
Ingénieure en microbiologie



Laboratoires SALVECO  
Mars 2020



**Unique alternative 100% française au gel hydroalcoolique**

SANS alcool et SANS rinçage

	<p><b>Efficace sur CORONAVIRUS</b></p> <p><b>99,9% des bactéries et virus éliminés</b> selon les normes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EN1500, EN1276, EN13727 : Activité bactéricide</li><li>- EN1650, EN13624 : Activité levuricide</li><li>- EN14476 +A1 : Activité sur virus enveloppés <i>coronavirus (Vaccinia virus), H1N1</i> (grippe) et sur Rotavirus. A 30 secondes de temps de contact.</li></ul>
	<p><b>Effet hydratant</b> : formule brevetée sans alcool, à très faible dose d'acide lactique d'origine naturelle → <b>+27% d'hydratation</b> (test clinique réalisé en 2018 sur 20 volontaires ayant la peau sèche)</p> <p><b>Hypoallergénique</b></p> <p><b>Adapté aux peaux sensibles</b> (testé sous contrôle dermatologique et pédiatrique)</p>
	<p><b>Substance active sur l'annexe I de la BPR : acide lactique d'origine végétale</b></p> <p>0% d'éthanol</p>
	<p><b>100% biodégradable</b> sur TOUTE la formule et composition 100% d'ingrédients d'origine naturelle.</p>
	<p><b>Flacon 100% recyclable !</b></p> <p>Et bientôt 100% recyclé !</p>

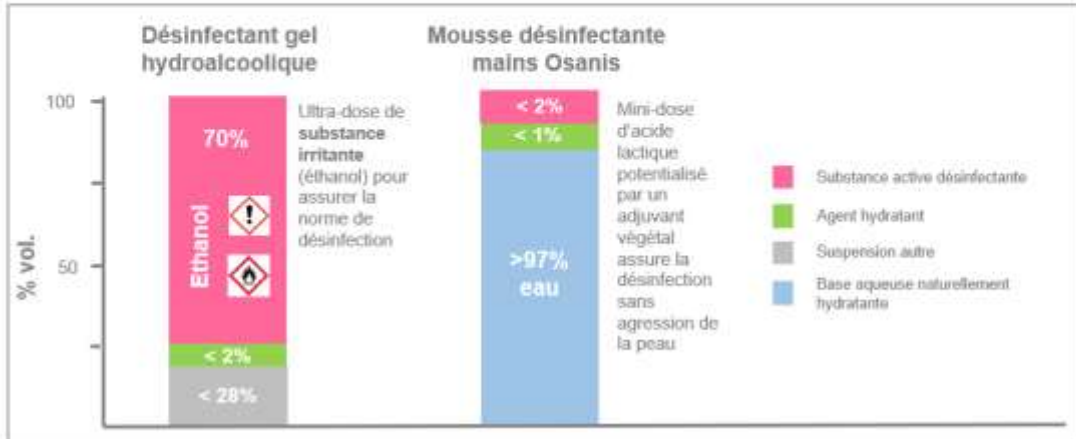
**LES GELS HYDRO-ALCOOLIQUES ET LA MOUSSE DESINFECTANTES MAINS OSANIS SONT DES SOLUTIONS EFFICACES POUR LIMITER LA PROPAGATION DES VIRUS ET DES BACTERIES.**

Mais un **gel hydroalcoolique** c'est aussi une possible irritation des mains, en partie causée par la présence d'éthanol, ce qui entraîne **l'altération du film hydrolipidique protecteur** naturellement présent en surface de notre peau. La barrière est alors plus perméable à d'autres composés potentiellement nocifs appliqués sur la peau (par exemple des conservateurs présents dans des produits cosmétiques).

Un **gel hydroalcoolique** c'est **80 % d'éthanol** selon la recommandation de l'OMS, substance classée,  et 

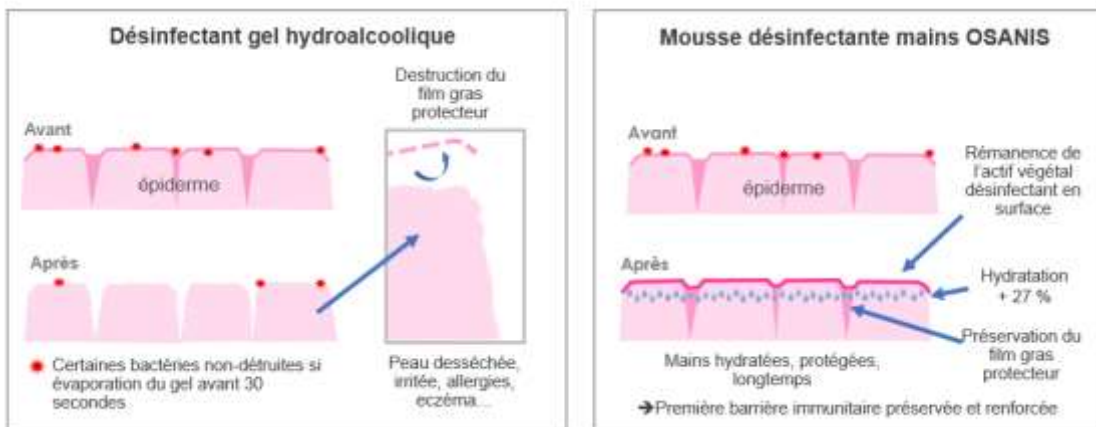
## La mousse désinfectante mains : une **composition unique et douce**, à très faible dose d'acide lactique

- Une technologie qui évite d'agresser les mains en employant 35x moins de substance active désinfectante pour une même efficacité



## Comparatif effet gel hydroalcoolique vs **mousse désinfectante mains Osanis** sur l'épiderme

- Une solution naturelle pour désinfecter et protéger durablement les mains sans les irriter ou les assécher



## La mousse désinfectante mains Osanis : une **nouvelle technologie** qui détruit les microbes **sans détruire les mains !**

- Formule brevetée, d'origine 100% d'origine végétale, qui désinfecte protège et hydrate les mains



## CONCUE POUR UNE DÉSINFECTION FRÉQUENTE DES MAINS

